



Grenoble, le 25 février 2015

Communiqué de presse

Rappel : Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 17 février 2015 publié au Journal Officiel du 19 février 2015, les communes suivantes **ont été reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- au titre des inondations et coulées de boue survenues les 25 et 26 juillet 2014 :

Voiron

- au titre des inondations et coulées de boue survenues du 28 au 30 juillet 2014 :

Moirans et La Rivière

- au titre des inondations et coulées de boue survenues du 3 au 5 novembre 2014 :

Chanas, Clonas-sur-Varèze, Oytier-Saint-Oblas, Saint-Prim et Salaise-sur-Sanne.

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel pour entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance (si cela n'a pas encore été fait) un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Contact presse :

Préfecture de l'Isère - Service Communication
04.76.60.48.05